



Confidentiel

2 - 5 Constitution d'un PPSPS

Ce document concernant la sécurité est primordial.

Il vous sera demandé très fréquemment dans le cadre de contrat de sous traitance, de marchés publics ou privés.

Pour votre sécurité (celle de vos employés) et surtout pour l'image et la renommée du réseau Artech Joint, ce document fait partie des incontournables que vous devez connaître et maîtriser.

Dans vos relations commerciales, c'est aussi grâce a ce document et sa connaissance que vous vous démarquerez de la concurrence.

C'est un argument de vente puissant que de pouvoir répondre a la demande de la plupart des clients.

Explication :

Les opérations du BTP où interviennent plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont soumises à la coordination sécurité protection de la santé (SPS).

Dans la majorité des cas, un coordonnateur SPS élabore un plan général de coordination sécurité protection de la santé (PGC SPS) 1.

Par ailleurs, l'employeur doit formaliser l'évaluation des risques professionnels dans le document unique 2.

Le plan particulier sécurité protection de la santé (PP SPS) est issu du PGC SPS et des mesures de prévention prises par l'entreprise au regard de l'évaluation des risques transcrite dans son document unique.

Le PP SPS est requis pour les opérations de 1re et 2^e catégories soumises à déclaration préalable.

Le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003 a mis en place un plan particulier simplifié SPS, pour les opérations de 3^e catégorie incluant des travaux comportant des risques particuliers.

Le PP SPS est un document pratique fondamental qui explique à l'opérateur les mesures de prévention à prendre pour pallier les risques particuliers liés à ses tâches.

Fondé sur la réglementation Sécurité Protection de la Santé, ce guide permet de créer un outil d'organisation opérationnel pour l'entreprise et ses sous-traitants.



Le PP SPS : pour résumer:

- établit par écrit les modes opératoires envisagés, à l'aide de textes, de plans, dessins et croquis ;
- renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ;
- indique les mesures spécifiques prises pour prévenir les risques de l'opération dus à la coactivité, ainsi que les risques propres de l'entreprise encourus par ses salariés.

Le PP SPS peut être consulté:

- par les membres du CISSCT (Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail) ;
- par le médecin du travail ;
- par les représentants des services de prévention des CARSAT (**C**aisse d'**A**ssurance **R**etraite et de la **S**anté au **T**ravail)
- par le représentant de l'OPPBTP (***O**rganisme **P**rofessionnel de **P**révention du **B**âtiment et des **T**ravaux **P**ublics)*
- par l'inspecteur du travail ou le fonctionnaire assimilé.

Au moins un exemplaire du PP SPS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

Cet exemplaire est conservé par l'entrepreneur pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



1 - Les outils pour le réaliser:

1 – 1 - Plan général de coordination SPS (PGC SPS):

Élaboré par le coordonnateur SPS, le PGC est joint aux documents remis, lors de l'appel d'offre, par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs. Il constitue une pièce fondamentale pour l'établissement des PPSPS puisqu'il indique notamment :

- les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier,
- les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS,
- les mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS et les sujétions qui en découlent, telles que :
 - les voies ou zones de déplacement ou de circulation ;
 - les **conditions de manutention** des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que **la limitation du recours aux manutentions manuelles**.
 - la délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses,
 - les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres,
 - les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés ;
 - **l'utilisation des protections collectives**, des accès provisoires et de l'installation électrique générale,
 - les mesures prises en matière d'interaction sur le site.
- les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier,
- les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité suffisant,



- les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels avec les mesures communes d'organisation prises en la matière,
- les mesures de coopération entre les différents entrepreneurs.

1 - 2 - Inspection commune: IC

Avant remise du PP SPS, le coordonnateur SPS procède avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, à une visite détaillée du site au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les **consignes à observer ou à transmettre, les observations particulières** de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération.

2 – Le contenu du PPSPS:

2 -1- Renseignements généraux:

Ils complètent ceux déjà contenus dans le PGC:

- **l'entreprise** : nom et adresse,
- **les travaux à réaliser** : désignation du chantier, nature du (ou des) lot(s) confiés à l'entreprise et description sommaire,
- **le personnel** : nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux, évolution prévisible de l'effectif avec dates d'intervention.
- Nom et coordonnées des **entreprises sous-traitantes connues**.

2 - 2 – Secours:

- Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux **victimes d'accidents et aux malades**.



- Nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours.
- Matériel médical existant sur le chantier.
- Mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, l'évacuation dans un établissement hospitalier de toute victime qui le nécessite.

2 – 3 – Hygiène:

- Mesures prises pour améliorer l'hygiène des personnes et la mise à disposition des locaux destinés au personnel conformément aux indications du PGC SPS.
- Pour chacune des installations, le PP SPS précise leur emplacement sur le chantier et la date de leur mise en service prévisible.
- Certains de ces points devraient être prévus dans le PGC SPS établi par le coordonnateur SPS.

2 – 4 - Mesures de prévention:

Une approche : la tâche, l'équipe

Le PP SPS n'est pas un document administratif destiné à satisfaire les organismes de prévention, mais un document de travail opérationnel.

Il prévoit bien en amont l'organisation du travail qui évite les risques ou les prévient.

Le développement :

Le PP SPS est bien évidemment adapté aux conditions spécifiques

de l'intervention sur chantier, il est donc évolutif. Ainsi, il prend en compte les mesures de coordination générale décidées par le coordonnateur SPS dans le PGC SPS (lui-même évolutif), et

les 9 principes généraux de prévention :

- éviter les risques,
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,



- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs humains,
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- donner des instructions appropriées.

Le PP SPS mentionne, en les distinguant, les mesures prises pour prévenir les risques :

- générés par l'activité des **autres entreprises**, le **chantier** ou son **environnement** (en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation dangereuses),
- générés par l'activité de l'**entreprise** sur les **autres intervenants**
- générés par l'activité de l'**entreprise** sur ses **salariés**.

Pour cela l'entreprise s'attachera à rechercher les informations permettant :

- d'identifier les autres entreprises,
- de connaître leurs activités et les risques afférents,



- de les situer dans l'espace et le temps.
-

Lorsque l'absence de risque pour l'un des points cités ci-dessus découle du PGC SPS et de l'analyse des risques menée par l'entreprise, l'entrepreneur en fait **mention expresse** sur le PP SPS.

Dans le cas où une mesure de prévention prévue n'a pu être appliquée, l'entrepreneur indique sur le PP SPS les moyens mis en œuvre pour obtenir une efficacité au moins équivalente. Cette substitution est portée à la connaissance du coordonnateur SPS et des destinataires du PP SPS.

Le développement :

- analyse de manière détaillée les **procédés** ou **modes opératoires** retenus,
 - définit les **risques prévisibles** liés :
 - aux modes opératoires ;
 - aux matériels, dispositifs et installations,
 - à l'utilisation de substances ou préparations,
 - aux déplacements du personnel,
 - à l'organisation du chantier.
 - indique les mesures de **protection collective** ou à défaut, individuelle, adoptées pour pallier ces risques,
 - présente les conditions du **contrôle** de l'application des mesures. Il s'agit de préciser quelle personne est chargée de ces contrôles, la fréquence de ses interventions sur le terrain, les points concrets à vérifier, la procédure à mettre en œuvre lorsqu'il est constaté un écart entre le « prescrit » du PP SPS et la réalité du chantier,
 - prévoit l'**entretien** des moyens matériels,
 - précise les mesures prises pour assurer la **continuité** des solutions de protection collective.
-

Ce document est réalisé d'après les fiches de prévention des risques, réalisées par l'**OPPBTP** (*Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics*)



Les règles en matière de loi et de sécurité changent et évoluent régulièrement.

Pensez à vous informer régulièrement de ces évolutions :

- auprès des organismes spécialisés
- de la chambre des métiers
- des coordinateurs SPS que vous côtoyez.

Obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité s'agissant des informations et documents, quelle qu'en soit la forme ou la nature, qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre du développement du réseau Artech Joint.

Emmanuel Comte.